

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES  
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

*Etablissement Public Territorial de Bassin*

**SÉANCE PLÉNIÈRE DU 5 décembre 2006**

**9h30**

**HÔTEL DU DÉPARTEMENT**

**MONTAUBAN**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : [smeag@wanadoo.fr](mailto:smeag@wanadoo.fr) / Site : [www.smeag.fr](http://www.smeag.fr)

Portail : [lagaronne.com](http://lagaronne.com)

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de l'Association Nationale des Elus des Zones Humides

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière



#### **IV - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE**

- 4.2 - Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre  
Délibération n° D06-12/02 11

#### **VI – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG**

- 6.1 – Création d'un poste de chargé de mission  
Délibération n° D06-12/03-01 12
- 6.2 - Contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion  
Délibération n° D06-12/003-02 14

## **1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 mars 2006**

---

Le projet de procès-verbal de la séance précédente a été **adressé le 9 novembre dernier**.

Des remarques ont été apportées en séance par M. CALESTROUPAT, sur le vote des comptes administratifs 2005 et des budgets 2006 qui n'ont pas été retranscrits correctement.

Ainsi, il est confirmé que le Conseil général de la Haute-Garonne votait contre le compte administratif Charlas 2005 et le budget Charlas 2006 et s'abstenait sur le compte administratif Principal 2005 et le budget Principal 2006.

Le procès verbal est adopté sous réserve des modifications à y apporter.

## **Délibération n° D06-12/01-01**

### **II - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU**

---

#### **2.1 - Bilan de la campagne de soutien d'étiage 2006 et perspectives 2007**

---

##### **DÉLIBÉRATION**

-----

**VU** ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

**VU** ses délibérations n°98-01/02 du 26 janvier 1998 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau,

**VU** sa délibération n°03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993,

**VU** sa délibération n°03-07/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003/2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'Electricité de France et à la reconduction de la convention pluriannuelle partir du réservoir de Montbel sur la période 2003/2006,

**VU** sa délibération n°04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2003/2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF signée le 11 juillet 2003,

**VU** ses délibérations n°05-01/01-01 et n°05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

**VU** sa délibération n°06-01/03 du 25 janvier 2006 relative au soutien d'étiage de la Garonne,

**VU** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**PREND ACTE** du bilan de la campagne 2006 de soutien d'étiage de la Garonne,

**DONNE** mandat à son Président :

- pour conclure avec Électricité de France et nos partenaires un avenant n°3 à la convention de coopération pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage du 11 juillet 2003, en vue de la mobilisation des réserves EDF pour le soutien d'étiage de la Garonne au titre de l'année 2007,
- pour conclure avec l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel et nos partenaires un avenant n°1 à la convention de coopération pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage du 10 septembre 2003, en vue du déstockage du réservoir de Montbel pour le soutien d'étiage de la Garonne au titre de l'année 2007,
- pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2007.

**Vote pour : 15    Vote contre : 0    Abstention : 0    Refus de vote : 0**

**Adopté à l'unanimité.**

Fait à Montauban, le 5 décembre 2006  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean CAMBON

**II - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU**

---

**2.3 – Projet de réservoir de Charlas**

---

**DÉLIBÉRATION**

-----

**VU** la loi 85-704 du 12/07/1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment son article 5,

**VU** les articles L.121-1 à L.121-15 du Code de l'Environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens,

**VU** ses délibérations des 20 décembre 1990, 13 novembre 1991 et 2 mars 1992 relative à la réalisation du réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

**VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 6 août 1996,

**VU** la résolution du Comité de Bassin Adour-Garonne du 9 décembre 1996 relative au projet de réservoir de Charlas,

**VU** la délibération n°03.0021 CP du 27 janvier 2003 du Conseil Général de la Gironde relative au projet de réservoir de Charlas,

**VU** ses délibérations n°98-01/05 du 26 janvier 1998 et n°99-01/05 du 5 mars 1999,

**VU** la délibération n°2009 du 12 mars 2003 du Conseil Général du Lot-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

**VU** le Plan de gestion d'étiage « Neste-Gascogne » validé par l'Etat le 28 mai 2002,

**VU** ses délibérations n°02-03/02-04 du 15 mars 2002, n°02-05/01 du 30 mai 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 et n°03-03/02-03 du 11 mars 2003 relatives au projet de réservoir de Charlas,

**VU** l'avis du Conseil économique et social de la région Midi-Pyrénées du 17 novembre 2003,

**VU** la motion favorable du Comité de bassin Adour-Garonne du 8 décembre 2003 relative au Plan de gestion d'étiage « Garonne-Ariège » et au projet de réservoir de Charlas,

**VU** le Plan de gestion d'étiage « Garonne-Ariège » validé par l'Etat le 12 février 2004,

**VU** le compte rendu du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de réservoir de Charlas, et le bilan du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission nationale du débat public,

VU sa délibération n°04-06/09 du 23 juin 2004 relative au débat public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU les lettres de Messieurs les Président du Conseil général de la Haute-Garonne, des Conseils régionaux de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, respectivement des 23 août, 7 et 26 octobre 2004,

VU la délibération CG 04/6<sup>ème</sup>/IV-2 du 26 novembre 2004 du Conseil général du Tarn-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne du 1<sup>er</sup> décembre 2004,

VU ses délibérations n°05-03/03-03 du 16 mars 2005, n°05-10/02 du 18 octobre 2005, n°06-01/06-01 et n°06-01/06-02 du 25 janvier 2006 relatives au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU le rapport du Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**SUR LE VOLET FONCIER :**

**DECIDE** d'inviter la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Gascogne Haut-Languedoc (Safer G H-L) à procéder à l'acquisition de trois nouvelles propriétés (superficie cumulée d'environ 56 ha) présentées par la Safer en application de sa délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005.

**DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition par la Safer G H-L de la propriété bâtie située en aval immédiat de la digue principale du projet de réservoir (superficie d'environ 50 ares),

**AUTORISE** son Président à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de ses partenaires,

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « Charlas » 2005, opération individualisée 3, Chapitre 21, compte 211 « Gestion foncière ».

**Vote pour : 12    Vote contre : 1    Abstention : 1    Refus de vote : 0**  
**Absent de la salle au moment du vote : 1**

**Adopté à la majorité.**

Fait à Montauban, le 5 décembre 2006  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean CAMBON

**II - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU**

---

**2.3 – Projet de réservoir de Charlas**

---

**DÉLIBÉRATION**

-----

**VU** la loi 85-704 du 12/07/1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment son article 5,

**VU** les articles L.121-1 à L.121-15 du Code de l'Environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens,

**VU** ses délibérations des 20 décembre 1990, 13 novembre 1991 et 2 mars 1992 relative à la réalisation du réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

**VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 6 août 1996,

**VU** la résolution du Comité de Bassin Adour-Garonne du 9 décembre 1996 relative au projet de réservoir de Charlas,

**VU** la délibération n°03.0021 CP du 27 janvier 2003 du Conseil Général de la Gironde relative au projet de réservoir de Charlas,

**VU** ses délibérations n°98-01/05 du 26 janvier 1998 et n°99-01/05 du 5 mars 1999,

**VU** la délibération n°2009 du 12 mars 2003 du Conseil Général du Lot-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

**VU** le Plan de gestion d'étiage « Neste-Gascogne » validé par l'Etat le 28 mai 2002,

**VU** ses délibérations n°02-03/02-04 du 15 mars 2002, n°02-05/01 du 30 mai 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 et n°03-03/02-03 du 11 mars 2003 relatives au projet de réservoir de Charlas,

**VU** l'avis du Conseil économique et social de la région Midi-Pyrénées du 17 novembre 2003,

**VU** la motion favorable du Comité de bassin Adour-Garonne du 8 décembre 2003 relative au Plan de gestion d'étiage « Garonne-Ariège » et au projet de réservoir de Charlas,

**VU** le Plan de gestion d'étiage « Garonne-Ariège » validé par l'Etat le 12 février 2004,

VU le compte rendu du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de réservoir de Charlas, et le bilan du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission nationale du débat public,

VU sa délibération n°04-06/09 du 23 juin 2004 relative au débat public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU les lettres de Messieurs les Président du Conseil général de la Haute-Garonne, des Conseils régionaux de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, respectivement des 23 août, 7 et 26 octobre 2004,

VU la délibération CG 04/6<sup>ème</sup>/IV-2 du 26 novembre 2004 du Conseil général du Tarn-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne du 1<sup>er</sup> décembre 2004,

VU ses délibérations n°05-03/03-03 du 16 mars 2005, n°05-10/02 du 18 octobre 2005, n°06-01/06-01 et n°06-01/06-02 du 25 janvier 2006 relatives au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU le rapport du Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**SUR LE VOLET DES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES :**

**CONSTATE** le caractère obsolète du cahier des charges établi fin 2003 par l'association Solagro du fait notamment de la réforme de la Politique agricole commune de 2003,

**CONFIRME** la volonté du Sméag de s'en tenir, dans un premier temps, à une synthèse des travaux engagés par l'Etat et par l'Agence de l'eau sur les effets de la nouvelle Politique agricole commune sur l'utilisation par l'agriculture de la ressource en eau, et sur les effets des évolutions climatiques sur la ressource en eau, ainsi que des avancées découlant de la mise en œuvre des Plans de gestion d'étiage « Garonne Ariège » et « Neste Gascogne » de manière à ce qu'une analyse exhaustive du bassin de la Garonne puisse être produite,

**DECIDE** de transmettre dans les meilleurs délais à Monsieur le Président de la Commission nationale du débat public un rapport circonstancié en réponse aux interrogations exprimées par le public lors du débat et relevant de la composante agricole du projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

**AUTORISE** son Président à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de nos partenaires,

**DIT** que les dépenses correspondantes sont déjà inscrites au budget annexe « Charlas » 2005, en section de fonctionnement au chapitre 011, compte 6174 « Assistance à la maîtrise d'ouvrage » et en section d'investissement, opération individualisée 01, chapitre 20, compte 203 « Suites du débat public ».

**Vote pour : 10    Vote contre : 4    Abstention : 0    Refus de vote : 0**  
**Absent de la salle au moment du vote : 1**

**Adopté à l'unanimité.**

Fait à Montauban, le 5 décembre 2006  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean CAMBON

#### **Délibération n° D06-12/02**

### **IV - COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE**

---

#### **4.2 - Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre**

---

#### **DÉLIBÉRATION**

-----

**VU** la demande du Gouvernement de la Navarre du 24 août 2005,

**VU** la convention de partenariat du projet “ Gestion intégrale des rivières européennes : échanges d'expériences Rivière Aragon – Fleuve Garonne “ dans le cadre du programme Interreg III A France-Espagne signée le 20 septembre 2005,

**VU** la délibération du 18 octobre 2005-12-20,

**VU** le courrier du Président de l'Autorité de Gestion du 24 octobre 2005 déclarant le projet recevable au titre de la mesure 1 du Programme Interreg IIIA France-Espagne,

**VU** la délibération n° D06-03/05 du 23 mars 2006 approuvant le projet et son coût global prévisionnel,

**VU** la décision du Comité de programmation du 16 mai 2006 approuvant le projet,

**VU** le rapport du président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**PREND ACTE** de la décision du Comité de programmation INTERREG IIIA France-Espagne du 16 mai 2006.

**APPROUVE** le coût d'objectif prévisionnel pour le Sméag de 295 352,25 € dont 50 % de fonds européens.

**APPROUVE** le coût d'objectif pour le Sméag pour la deuxième année de 138 882,25 € dont 50 % de fonds européens.

**DIT** que la dépense sera inscrite sur le budget PRINCIPAL 2007.

**MANDATE** son Président, dans le cadre de l'approbation par le Comité de Programmation Interreg III France-Espagne, pour rechercher les co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait à Montauban, le 5 décembre 2006  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean CAMBON

**Délibération n° D06-12/03-01**

**VI – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG**

---

**6.1 – Création d'un poste de chargé de mission**

---

**DÉLIBÉRATION**

-----

**VU** l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;  
VU la délibération n° D03-12/02-01 du 23 décembre 2003 décidant la création d'un poste de chargé de mission ;  
VU le rapport du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi de chargé de mission permanent à temps complet.

**DIT** que la personne recherchée doit avoir un niveau d'études Bac + 5 minimum et justifier d'une expérience confirmée dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. En outre, elle doit disposer d'une bonne connaissance des différents partenaires institutionnels appelés à intervenir sur la Garonne.

Les missions confiées à ce cadre seraient les suivantes :

- Le suivi du dossier relatif à la gestion des poissons migrateurs,
- Le suivi du dossier Plan d'Arem,
- Le suivi de la directive cadre européenne,
- Le suivi de l'observatoire transfrontalier,
- La récupération des coûts dans le cadre du Plan de gestion des étiages.

En outre, l'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

**DIT** que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, en raison notamment du caractère spécifique de l'emploi et du profil du candidat recherché, pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins particuliers du Syndicat Mixte** (*niveau d'étude Bac + 5 minimum avec une expérience confirmée dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. En outre, elle doit disposer d'une bonne connaissance des différents partenaires institutionnels appelés à intervenir sur la Garonne*).

Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans, conformément aux conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26/01/84.

**DIT** que, dans l'hypothèse où il est procédé au recrutement d'un contractuel, au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, cet emploi sera rémunéré sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2007, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

**MANDATE** le Président à formaliser et à signer ledit contrat qui prendra effet dès que les formalités auront été accomplies.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait à Montauban, le 5 décembre 2006  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean CAMBON

**Délibération n° D06-12/003-02**

## **VI – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG**

---

### **6.2 - Contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion**

---

#### **DÉLIBÉRATION**

-----

**VU** l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 ;

**VU** la délibération n°D06-03/06-05 du 23 mars 2006 demandant au Centre de gestion d'organiser pour le compte du Sméag la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel ;

**VU** le courrier du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne en date du 11 octobre 2006 ;

**VU** le rapport du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DEMANDE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne de souscrire pour le compte de la Collectivité :

\* Le contrat pour les agents CNRACL

\* Le contrat pour les agents IRCANTEC

dans les conditions et les garanties demandées ont été respectées pour les deux catégories d'agent.

**DIT** qu'au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le centre de gestion de la Haute-Garonne percevra du Sméag, une rémunération égale à un montant de 4 % du montant des cotisations.

**MANDATE** son Président à signer le (ou les) certificats d'adhésion au Contrat AXA/GRAS SAVOYE prévoyant l'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait à Montauban, le 5 décembre 2006

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean CAMBON